

ARRETE DU MAIRE

2025-547

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RACCORDEMENT DU
RESEAU GAZ
BOULEVARD ROGER
SALENGRO**

**DU 30.06.25
AU 11.07.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines en n°2025-035 date du 20 février 2025,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société SPAC sise, 4 chemin de la Vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, représentée par M. BEZZAZI Bilal (téléphone : 06.60.49.89.70 - mail : bilal.bezzazi@spac.fr), agissant pour le compte de la société GRDF sise, 16 rue Lavoisier 95300 PONTOISE, représentée par Mme Laura LOUNICI (téléphone : 07.88.73.27.84 - mail : laura.lounici@grdf.fr), doit entreprendre des travaux de raccordement du réseau gaz situés boulevard Roger Salengro, du lundi 30 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le boulevard Roger Salengro, dans sa partie comprise entre la rue des Pincevins et le numéro 151, fait l'objet des mesures suivantes :

De jour comme de nuit :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 9,00 mètres, 1 voie de circulation sera neutralisée dans le sens de circulation allant vers Mantès-la-Ville. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux sera effectuée via les passages piétons existants.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

2025-547

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RACCORDEMENT DU
RESEAU GAZ
BOULEVARD ROGER
SALENGRO**

**DU 30.06.25
AU 11.07.25**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 30 juin 2025 jusqu'au vendredi 11 juillet 2025.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SPAC, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 25 juin 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,
Vincent TESSON

